

N° 2026/48

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-deux septembre 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	4
Membres absents	4

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 septembre 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Bruno VAYSSE ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; Alexandre VAYSSE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Sandrine ROBERT.

Procurations : FONTANILLE Laureen à Annette CLUZEL ; Patrick FRANDEMICHE à Pierre GRIMAL ; Daniel NESPOULOUS à Véronique PAULHE ; Fabienne JALADE à Michel LAURENS

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Audrey GAUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET DE BROYAGE DE VEGETAUX A LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de Réquista,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la consultation du public sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la consultation publique organisée du 21 août 2026 au 21 septembre 2026 concernant le projet d'aménagement et d'exploitation d'une plateforme de stockage de déchets inertes et de broyage de végétaux sur le site de la déchetterie de la Communauté de Communes du Réquistanaïs ;

Vu le dossier mis à la disposition du public ;

Considérant que ce projet vise à améliorer la gestion des déchets du territoire en permettant le stockage des déchets inertes issus notamment des activités de construction, de démolition et de travaux publics ;

Considérant que le broyage des végétaux permettra leur valorisation sous forme de paillage ou d'amendement organique et contribuera à réduire les volumes de déchets verts à traiter ;

Considérant que cette installation répond aux objectifs de réduction, de tri et de valorisation des déchets poursuivis par les collectivités territoriales ;

Considérant que le projet présente un intérêt environnemental et économique pour le territoire de la Communauté de Communes du Réquistanais, tout en limitant les déplacements vers des sites de traitement éloignés ;

Considérant toutefois la nécessité de veiller au respect des prescriptions réglementaires en matière de protection de l'environnement, de maîtrise des nuisances sonores, de gestion des poussières et de sécurité des usagers et des riverains ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** au projet de stockage de déchets inertes et de broyage de végétaux sur le site de la déchetterie de la Communauté de Communes du Réquistanais.

Article 2 : De demander que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre afin de prévenir les nuisances susceptibles d'être engendrées par l'exploitation du site, notamment en matière de bruit, de poussières, de circulation des véhicules et de préservation du cadre de vie des riverains.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité compétente chargée de l'instruction du dossier de consultation publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Audrey GAUBERT



Le Maire,

Michel LAURENS

